

Département du BAS-RHIN

Communauté de Commune du BERNSTEIN et de l'UNGERSBERG

territoire de la Commune de DAMBACH-LA-VILLE

**Projet de Plate-Forme d'Activités
d'Alsace Centrale - 2^{ème} tranche**

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES :

- à la déclaration d'utilité publique
- à l'enquête parcellaire
- à l'autorisation au titre du code de l'environnement
- à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune Dambach-la-Ville

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
- 2 DEC. 2013
Bureau de l'Environnement

Enquêtes publiques conjointes du 30 septembre au 31 octobre 2013
Arrêté préfectoral du 10 août 2013

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
du commissaire enquêteur
Jean-Luc FAIVRE



SOMMAIRE

-A) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE p. 4

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

- a - Objet de l'enquête
- b - Cadre juridique
- c - Situation des lieux
- d - Nature et caractéristiques du projet
- e - Composition du dossier

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- a - Désignation du Commissaire enquêteur
- b - Modalités de l'enquête
- c - Visite des lieux
- d - Publicité de l'enquête
- e - Permanences
- f - Clôture de l'enquête

3. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-B) ENQUÊTE PARCELLAIRE p. 20

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-C) AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT p. 27

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

-D) MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S p. 33

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

-E) PIECES JOINTES p. 36

-F) ANNEXES p. 43

-A) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

a - Objet de l'enquête

Il s'agit en l'espèce d'enquêtes publiques conjointes préalables, menées sur le territoire de la commune de DAMBACH-la-VILLE, selon la procédure de droit commun prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

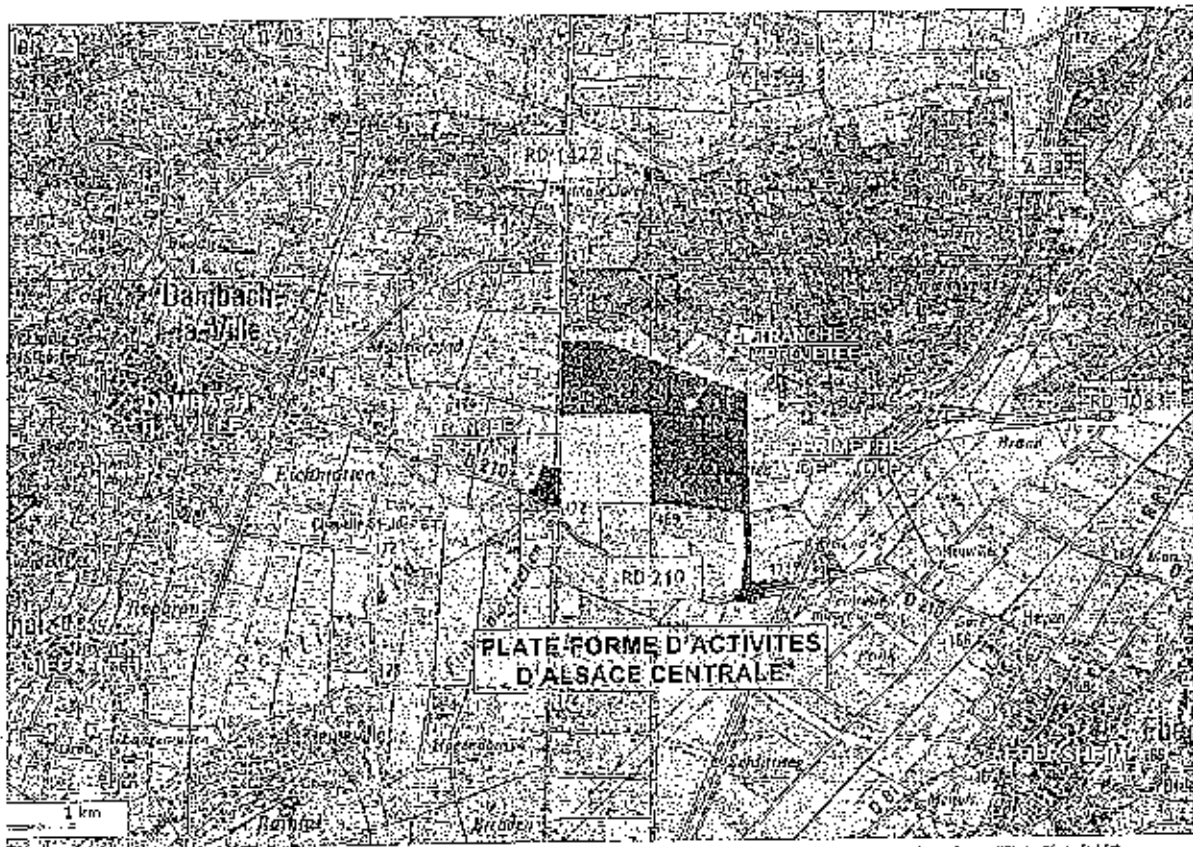
- à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de Plate-Forme d'Activité d'Alsace Centrale - 2^{ème} tranche;
- à l'enquête parcellaire nécessaire pour déterminer les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres intéressés titulaires de droit réels à exproprier pour la réalisation de l'opération;
- à l'autorisation au titre du code l'environnement (livre I, titre 1 : eau et milieux aquatiques et livre I, titre 1, chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) de procéder aux aménagements hydrauliques nécessaires à ce projet;
- à la mise en compatibilité corrélatrice du Plan d'Occupation des Soils de la commune de Dambach-la-Ville.

La Communauté de Communes Barr Berstein, en charge du développement économique de ce secteur du Piémont des Vosges, souhaite développer l'offre foncière industrielle pour dynamiser le tissu économique local.

b - Cadre juridique

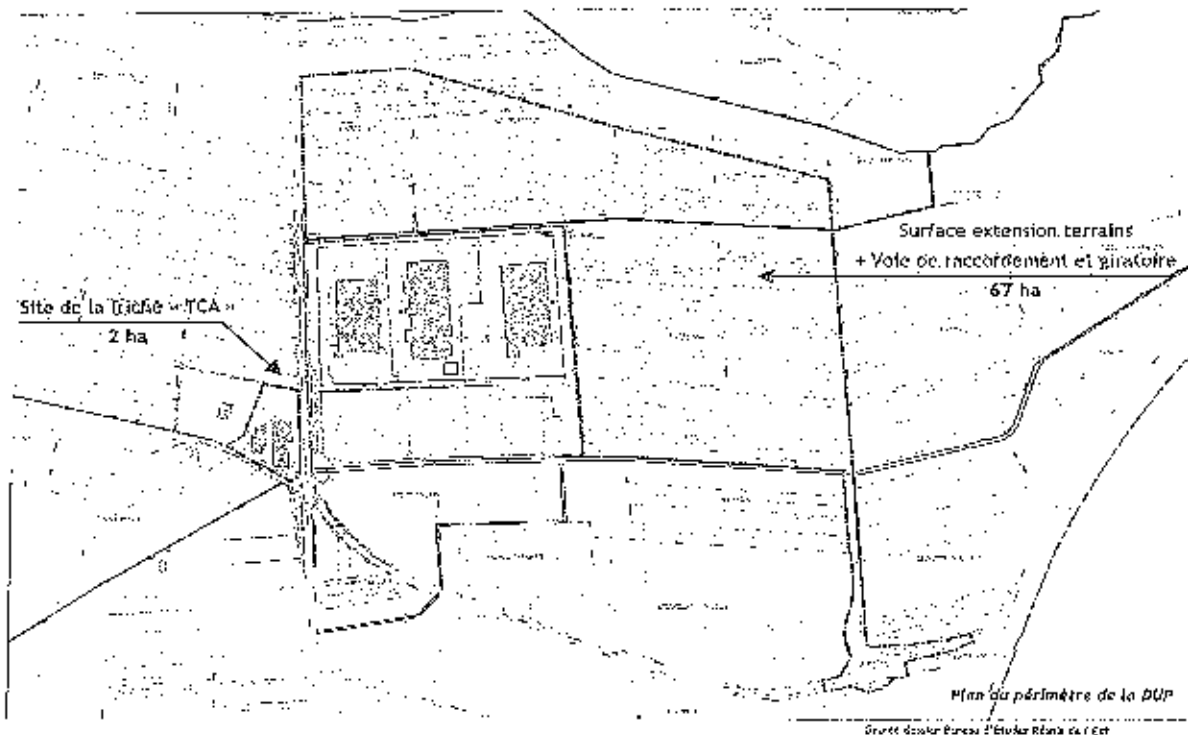
- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique : art. L.11-1 à L.11-9, L.13-2, L.23-1 et suivants, R11-1 à R.11-15 et suivants.
- Code Rural : art. L112-2 et 3, L123-24 et suivants, R.123-30 et suivants.
- Code de l'Urbanisme, notamment les arts. L. 11-1-4, L.123-16, R.123-23.
- Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1, L.123-4 et R.123-1 et suivants.
- Décision N° E13000009 / 67 du 18 janvier 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Arrêté Préfectoral du 08 août 2013 modifié le 30 août 2013.

c - Situation des lieux



La carte ci-dessus montre l'implantation de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale, avec la première tranche existante (couleur ocre) et le projet d'extension (couleur rouge), telle qu'elle se situe par rapport à DAMBACH la VILLE.

d - Nature et caractéristiques du projet



La Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale est le résultat d'une politique d'aménagement du territoire et d'une politique locale de développement du Piémont des Vosges initiées par le Conseil Général du Bas-Rhin en liaison avec les communautés de communes et la Direction Départementale de l'Équipement. Le but est de favoriser un développement équilibré du département en évitant la concentration des activités autour de Strasbourg et la multiplication des zones d'activités concurrentes autour des différentes communes.

La tranche 1 du projet a été déclarée d'utilité publique le 04 octobre 2002, les objectifs de la tranche 2 restent cohérents avec la tranche 1 réalisée et totalement commercialisée.

Cette nouvelle tranche doit permettre de répondre aux besoins futurs de grandes entreprises en terme de foncier et offrir des parcelles de grande taille, ce que ne permet pas le morcellement foncier.

Avec la tranche 2 la plate forme d'activités couvrira une surface de 99 ha dont 30 ha ont été réalisés dans la tranche 1.

La présente déclaration d'utilité publique porte donc sur une superficie de 69 ha et comprend :

- l'extension des terrains dédiés aux activités au Nord et à l'Est de la première tranche pour une superficie de 64 ha,

- la nouvelle voie de raccordement Sud à la RD 210 et le nouveau giratoire pour une superficie de 3 ha, afin d'optimiser la desserte de la zone et d'éviter un engorgement de la RD 1422,
- le terrain de la friche industrielle TCA (Teinturerie Centre Alsace) et les 2 parcelles voisines le tout pour une superficie de 2 ha.

L'opération pour un coût total estimé à 19 millions d'Euros HT est entièrement financée par la communauté de communes mais bénéficie d'une avance remboursable du département à hauteur de 75% du coût HT de l'opération.

e - Composition du dossier

- Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP
- Textes régissant l'enquête publique
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Appréciation sommaire des dépenses et avis des Domaines
- Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement
- Etude d'impact
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

1. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a - Désignation du Commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, enregistrée en date du 05 décembre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné M. Jean-Luc FAIVRE en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance N° E13000009 / 67 du 18 janvier 2013.

b - Modalités de l'enquête

- Pendant toute la durée de l'enquête toutes les pièces du dossier étaient disponibles en mairie de DAMBACH-la-VILLE afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.
- Le public a eu accès aux divers documents pendant les heures d'ouverture de la mairie, et j'y ai toujours trouvé le dossier au complet.
- Les deux registres, un pour la DUP et un pour l'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, ont été ouverts par le maire, côtés et paraphés et clos par le commissaire enquêteur.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et de manière satisfaisante pendant 31 jours consécutifs, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 08 août 2013, modifié le 30 août 2013.
- Toutes mes demandes ont été satisfaites sans aucune difficulté.

c - Visite des lieux

- Le 04 septembre 2013 j'ai effectué une visite du site en compagnie de M. DENEUX responsable du dossier pour le compte de la Communauté de Communes.

d - Publicité de l'enquête

- Le 25 septembre 2013 vérification de l'affichage. L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral étaient apposés sur le panneau de la commune.
- Aucune lettre de notification n'a été retournée avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".
- La publicité réglementaire dans la presse a été effectuée par parution dans :
 - Les Dernières nouvelles d'Alsace du 03 septembre et 01 octobre 2013
 - Les Affiches du Moniteur du 06 septembre et 01 octobre 2013
- Conformément à l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête publique a été affiché sur des panneaux visibles de la voie publique aux deux extrémités du site.

e - Permanences

Cinq permanences ont été tenues en mairie de DAMBACH-la-VILLE afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations :

- le lundi 30 septembre 2013 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 09 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
- le mardi 15 octobre 2013 de 15h00 à 17h00
- le samedi 26 octobre 2013 de 08h00 à 10h00
- le jeudi 31 octobre 2013 de 15h00 à 17h00

Au cours de ces cinq permanences 1 seule personne a consulté le dossier en ma présence et m'a questionné sur le projet.

Aucune personne n'a demandé à consulter le dossier en dehors des heures de permanence.

f - Clôture de l'enquête

- A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

a - Inventaire comptable des observations

- 1 courrier a été adressé au commissaire enquêteur au dernier jour de l'enquête.
- Une seule personne s'est présentée en mairie lors de la dernière permanence et a formulé des observations sur le registre d'enquête.

b - Analyse des observations

* Observations émises sur le registre par Mme Yvette BECK-HARWEG

5^{ème} de dernière Permanence

le 31 octobre 2013 de 15^h00 à 17^h00

Yvette BECK-HARWEG 5 rue Clemenceau
67650 PAIRBACH LA VILLE

Observations sur le projet d'extension:

1) question de principe: l'occupation de 90 HA de terres agricoles alors que ces terres sont irremplaçables et risquent de manquer à l'avenir

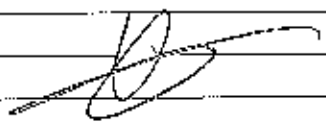
2) Je demande l'utilisation et l'aménagement prioritaire des 2 HA de l'ancien site industriel qui de toutes façons a perdu son usage agricole, avant de toucher aux terres agricoles. Et de dépolluer le site de toutes façons.

3) Paysage: contrairement à ce qui est dit dans le projet, cette zone de 100 m de large a porté à l'origine un paysage qui cache les vues sur le village et le paysage depuis l'Autoroute A-35. D'autre part lorsqu'on regarde le paysage depuis la montagne cette zone a une visibilité vers le village. Les bâtiments

un toit en clair brillant au soleil.
 Si cette zone devrait se réaliser, me permettez
 - planter réellement des arbres et haies
 tout autour
 - Choisir des toitures sombres qui se fondent
 dans le paysage.
 Laisser, comme cela se fait déjà ailleurs,
 des espaces verts matérialisés entre les bâtiments
 et non pas du goudron et du gazon
 traçant en toute et de eau.

4) Archéologie
 On peut supposer qu'une nouvelle série de
 fours de potiers pourra être découverte
 sur le site. Je demande à ce qu'une
 moitié un tiers de chaque fosse soit
 préservée et reste visible pour le public.
 On le fait bien ailleurs, par exemple
 en Allemagne, pourquoi pas ici ?
 Les entreprises qui s'installent pourraient
 souscrire cette sauvegarde.

5) Liaison ferroviaire
 Le projet de liaison à la voie ferrée Dornbach-
 Eppel n'est pas réaliste. La ligne passant par
 Eppelheim est beaucoup plus proche. Et cela
 éviterait de détruire les espaces naturels très
 diversifiés entre la zone et le "Hölbach".



❖ Commentaire du commissaire enquêteur :

Les observations formulées par Mme Yvette BECK-HARWEG sont des observations de bon sens et d'ordre général; la dernière, relative à la liaison ferroviaire, ne concerne pas la présente enquête.

Pour ce qui concerne les fouilles archéologiques, si des fours de potiers ont été découverts sur la 1^{ère} tranche aucun n'a été mis à jour sur la 2^{ème}, seul un site de fondation néolithique a été découvert et a fait l'objet des mesures de prélèvement et conservation nécessaires.

Aucune de ces observations ne remet en cause le projet bien que suggérant certains aménagements dont l'opérateur pourrait, si ce n'est déjà fait, tenir compte et c'est la raison pour laquelle je les lui transmets sans pour autant demander de mémoire en réponse.

✚ Observations émises par courrier recommandé avec accusé de réception, posté le 31/10/2013, signé de M. Yann BALGUERIE, Gérant de T.C.A. (Teinturerie Centre Alsace) :

T.C.A

TEINTURERIE CENTRE ALSACE

Monsieur Jean Luc FAIVRE
Mairie de Dambach la Ville

11 Place du Marché
67650 DAMBACH LA VILLE

Malaunay, le 30 Octobre 2013,

Objet : Enquête publique. – L.R.A.R.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier dans le cadre de l'enquête publique que vous menez relative à la création de la 2^{ème} tranche de la plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale.

Nous sommes désolés de ne pas avoir pu vous rencontrer personnellement et vous adressons ainsi nos commentaires par écrit.

Notre société est effectivement propriétaire de près des 2/3 des parcelles couvertes par la présente enquête. A ce titre, cette procédure semble nous concerner tout particulièrement, et il nous paraît important de rappeler l'historique de notre présence sur le site.

En 1998, la société TEINTURERIE CENTRE ALSACE a été créée dans le seul but de reprendre l'activité de Teinture et Ennoblement du Groupe KINDY LABONAL qui souhaitait se reconstruire sur son métier de base qui était la production de chaussettes.

L'actionnaire unique de la société, le Groupe BLONDEL, installé dans la banlieue de Rouen, était alors le principal fournisseur de KINDY, et s'est trouvé à ce titre impliqué dans cette opération.

La reprise d'activité a concerné le Personnel (11 salariés), les actifs mobiliers et immobiliers et le fonds de commerce.

En 2002, après une période de croissance liée à l'apport d'activité du nouvel actionnaire (doublement de l'activité), la société a dû faire face à une perte de Chiffre d'Affaires de près de 50% avec l'arrêt total et imprévu des fabrications destinées à KINDY et LABONAL. Cette situation qui n'avait pas été envisagée lors du rachat de l'activité en 1998 a mis en cause la pérennité même de la société.

En 2003, le Groupe BLONDEL a décidé de cesser proprement son activité sur le site de Dambach la Ville, tant sur le plan humain et social qu'industriel.

L'actionnaire de la société a financé intégralement cette opération qui a coûté plus de 650.000 Euros.

En 2004, la société et la Commune de Dambach la Ville ont reçu le récépissé du procès-verbal de récolement émanant de la DIRE Alsace, confirmant que les engagements de la société avaient bien été respectés et que le site était considéré comme sain et apte à toutes activités humaines, commerciales ou industrielles.

- TEINTURERIE CENTRE ALSACE – EURL au capital de 64.000 EUR –
- 40 Rue de la Clérette – 67770 MALAUNAY -
Tél : 02.35.74.26.43 – Fax : 02.35.08.99.24 –

T.C.A

TEINTURERIE CENTRE ALSACE

De 2004 à 2011, le site de Dambach, qui avait été mis en vente, a fait l'objet de multiples offres d'achat (LIDL, magasin de meubles, complexe hôtelier, fabricant de yaourts...).

Toutes les offres d'achat ont été présentées au préalable aux autorités communales concernées et ont systématiquement suscité une opposition totale de ces dernières, pour des motifs divers, excès de concurrence, densité des infrastructures commerciales, projets municipaux etc ...

En 2011, un nouvel acquéreur a été trouvé.

Sachant que le site était racheté en l'état pour être réhabilité, l'acquéreur ne sollicitait aucun permis de construire et ne pouvait subir de ce fait aucune pression ni contrainte de la part de la Commune de Dambach la Ville.

L'acquéreur devait créer ou ouvrir une vingtaine d'emplois immédiats sur le site.

Une promesse de vente notariée a été signée entre l'acquéreur et le vendeur. La valorisation de la cession effectuée en deux temps était de 600.000 EUR, soit une valeur légèrement inférieure à l'estimation des Domaines.

Malheureusement, la commune de Dambach la Ville a décidé une nouvelle fois d'empêcher la cession du site en exerçant son droit de préemption.

Ce droit par ailleurs légitime a été complété par une offre de rachat de 1,00 euro symbolique, à comparer à la valeur proposée par l'acquéreur.

La société TEINTURERIE CENTRE ALSACE a ainsi été obligée de refuser cette préemption et la vente forcée à 1,00 EUR.

Cette procédure que certains ont pu assimiler à une tentative de spoliation, a donné lieu à l'ouverture de plusieurs procédures judiciaires avec demandes de dommages et intérêts, et certaines sont encore en cours (tribunal administratif) à ce jour.

De multiples tentatives de conciliation ont été proposées par la société pour mettre un terme à cette situation conflictuelle, par l'intermédiaire de son conseil, Maître Marc BRESCH à Colmar, qui sont restées jusqu'à ce jour sans suites.

En conclusion, notre société reste très favorable par principe à toute opération susceptible de stimuler l'activité économique en Alsace Centrale. Le lancement de la deuxième tranche de la plate-forme d'activités recueille ainsi son adhésion.

Cependant, nous sommes convaincus, études à l'appui réalisées en 2011 par le dernier acquéreur potentiel, que le site est sain, et qu'il peut être économiquement réhabilité et intégré dans le projet d'extension de la plate-forme.

Nous sommes donc confiants dans le fait que la procédure publique choisie aujourd'hui mettra un terme aux pratiques extrêmement contestables du passé, et nous souhaitons que, cette fois-ci, l'intérêt collectif soit favorisé dans le respect des droits individuels.

Nous vous adressons ci-joint l'avis d'imposition foncière de notre société qui témoigne de la valeur retenue par l'administration pour ce site et du bénéfice qu'a pu en recevoir la Commune de Dambach la Ville durant ces 10 années, tout en interdisant sa transmission.

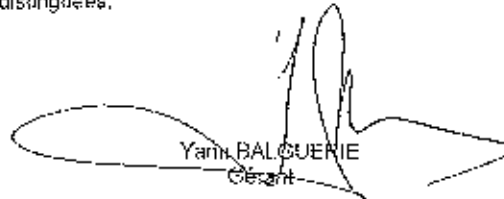
- TEINTURERIE CENTRE ALSACE – EURL au capital de 64.000 EUR –
- 40 Rue de la Clérotte – 67770 MALAUNAY -
Tél : 02.35.74.28.43 – Fax : 02.35.08.99.24 -

T.C.A

TEINTURERIE CENTRE ALSACE

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations, et restons à votre disposition pour vous adresser toute copie d'acte ou document nécessaire à l'établissement des preuves dont vous pourriez avoir besoin.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Yann BALGUERIE
Gérant

PJ : Avis d'imposition.

- TEINTURERIE CENTRE ALSACE – EURL au capital de 64.000 EUR –
- 40 Rue de la Clérette – 67770 MALAUNAY -
Tél : 02.35.74.28.43 – Fax : 02.35.08.99.24 –



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE FINANCES Publiques

AVIS D'IMPÔT 2013

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFS BARR
4 RUE PALISSE BP1029
67140 BARR CEDEX



ENR. TEINTURERIE CENTRE ALSACE
GERANT BALGUERIE YANN
51 RUE SAINT NICOLAS
76000 ROUEN

Vos références

Numéro fiscal : 47 21 859 205 351
Référence de l'avis : 13 67 4065995 46

Numéro de propriétaire : 054 - 00120 5
(Département légal : 54)
EURL TEINTURERIE CENTRE ALSACE

GERANT BALGUERIE YANN
51 RUE SAINT NICOLAS
76000 ROUEN
PROPRIETAIRE 4321 FBC7L1

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/05/2013
Date de mise en recouvrement : 31/05/2013

Montant à payer

au plus tard le 15/10/2013 11 257,00 €

ATTENTION : l'envoie en recommandé est conseillé en paiement par TIP ou par chèque bancaire.
Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Sur place par
multiples factés
à code avec
application
impôts pour



Des explications
à la mairie
Comment payer
vos taxes
indivises?

30027160620002387730140

EURL TEINTURERIE CENTRE
En cas de modification, joindre un relevé d'identité
valable au de caisse d'épargne
Veuillez décrire sommairement
le montant en euros

Titre de paiement
EURL TEINTURERIE CENTRE
51 RUE SAINT NICOLAS
76000 ROUEN

Compte de paiement
CSP241025015531

TIP Titre Interbancaire de Paiement
Palétoires
à déposer : 13 67 4065995 40 F 221 2013 67001 15/10/2013

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 90001
59885 LILLE CEDEX 9

TAXES FONCIÈRES
Montant en euros : 11257,00 €
NE PAS INSCRIRE SOUS CE TRAIT : NE PAS R. I. G.

136740659954 EURL TEINTURERIE 30027160620002387730140

000110000122 05221313674065995460570010906836 1125700

Vos démarches

- Par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
- Par téléphone : Votre centre prélevement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement : 0 850 012 010 * - courriel : cps.abebourg@dgfip.finances.gouv.fr
 Courriel : centre prélevement service CS 60034 67095 STRASBOURG CEDEX
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0910 Impots (0910 46 70 87)*
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos déclarations et déposer vos documents fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :
 TRÉS. BARR
 6 RUE D'ALSACE BP 10094 67142 BARR CEDEX
 Tél : 03 88 63 03 45 Courriel : 1067001@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 09301290230130191105MSAMFER

- sur le montant de votre impôt :
 CDIF SELESTAT
 5 RUE DE LA PAIX BOITE POSTALE 40249
 67000 SELESTAT CEDEX
 Tél : 03 88 58 88 82 Courriel : cdifselestat@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : TLJ SAUF SAMEDI 0930 A 12H ET 13H30 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

* Pour tout signalement, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors à l'heure locale de votre opérateur.

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Commune : 094 A DAMBACH LA VILLE

Département : 670 BAS-RHIN

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communauté	Département	Taxe spéciale d'équipement (1)	Taxe octroi ménagères (2)	TOTAL des cotisations
Taux 2012	11,33 %	%	2,58 %	11,27 %	0,105 %	%	
Taux 2013	11,56 %	%	3,14 %	11,60 %	0,154 %	%	
Adresse Base	5013 BRÜCKENLACH			1156	1156		
Cotisation	134		26	134	2		306
Adresse Base	1 RTE D'EFFIG			39883	39883		
Cotisation	4610		1252	4620	61		10640
Cotisations 2012	4567		1161	4543	42		
2013	4744		1208	4760	63		
Variation en % (3)	+3,88 %	%	+10,94 %	+4,78 %	+50,00 %	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communauté	Taxe additionnelle (4)	Taxe spéciale d'équipement (1)	Charabro d'agriculture	
Taux 2012	47,87 %	%	11,87 %	45,11 %	0,372 %	14,60 %	
Taux 2013	48,63 %	%	12,18 %	45,11 %	0,663 %	14,30 %	
Bases terres non agricoles							
Bases terres agricoles	82		82			103	
Cotisations 2012	39		10			15	
2013	40		10			16	65
Variation en % (3)	+2,56 %	%	0 %	%	%	0 %	
	Dégrevements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du fonct. forcé(5)	Majoration base terr. const.(6)	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base "Etat"						10384,50 %	6
Base "Collectivités"							
Le base communale des terres agricoles exonérée est de				31 €		Pris de base du fonct. forcé base (5)	
						332	
						Dégrevement "Habitation principale" (7)	
						Dégrevement JA "Etat" (8)	
						Dégrevements JA "collectivités" (9)	
Référence administrative : 670 51 021 001 084 A C V				Montant de votre impôt		11287	

❖ Commentaire du commissaire enquêteur

Comme l'indique M. BALGUERIE, gérant de la société TCA, cette société est favorable au projet objet de l'enquête : "Le lancement de la deuxième tranche de la plateforme d'activités recueille ainsi son adhésion", mais conteste le montant de l'offre de rachat du site.

Arbitrer ce différend ne ressortit pas de la compétence du commissaire enquêteur.

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur Jean-Luc FAIVRE, désigné par décision du 18/01/2013, N° E13000009/67, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, en vue de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique parcellaire pour la réalisation du projet de Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale - 2^{ème} tranche,

certifie :

après étude et constitution du dossier réglementaire, avoir effectué, l'enquête prescrite, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, en application stricte des textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral du 08/08/2013 modifié le 30/08/2013.

- Après avoir satisfait aux actes prescrits et aux vérifications nécessaires,
- Après avoir été à la disposition du public pour fournir tous renseignements utiles et recevoir ses observations,
- Vu le dossier présenté,
- Vu les observations présentées par le public,
- Vu mon rapport,

considérant :

- Que le public a été informé par les avis réglementaires et les dispositions complémentaires prises par la Communauté de Communes Barr Bernstein,
- Que l'aménagement d'une plate-forme d'activité ressortit de la compétence de la Communauté de Communes Barr Bernstein,
- Que le projet présenté sert l'intérêt général en développant l'offre foncière industrielle pour dynamiser le tissu économique local et présente un intérêt économique certain,

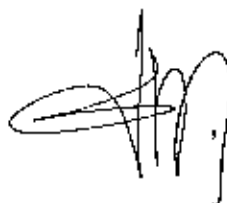
- Qu'il n'y a aucune opposition ou objection à la réalisation de ce projet de d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la plate-forme d'activités,
- Que le projet présenté peut être rendu compatible avec le plan d'occupation des sols,
- Que les mesures envisagées en matière de desserte et de réseaux sont satisfaisantes,
- Que le site choisi est propre à la réalisation d'une telle plate-forme,
- Que les impacts sur l'environnement et les nuisances seront limités,

émet :

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation de la 2^{ème} tranche de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale.

Fait et clos à LA WANTZENAU le 21 novembre 2013



Jean-Luc FAIVRE

-B) ENQUETE PARCELLAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Comme indiqué dans mon rapport qui précède, l'enquête s'est parfaitement déroulée et n'appelle de ma part aucune observation particulière.
- La publicité réglementaire de l'enquête par insertion dans la presse et affichage a bien été réalisée.

Les terrains envisagés pour l'extension de la Plate-Forme d'Activités Centre Alsace sont actuellement classés en zone à urbaniser et exploités par un petit nombre d'agriculteurs.

La Déclaration d'Utilité Publique devrait permettre à la Communauté de Communes d'acquérir ces parcelles en faisant bénéficier chaque propriétaire de conditions justes, équitables et contrôlées par les services de l'Etat, et de mesures compensatoires.

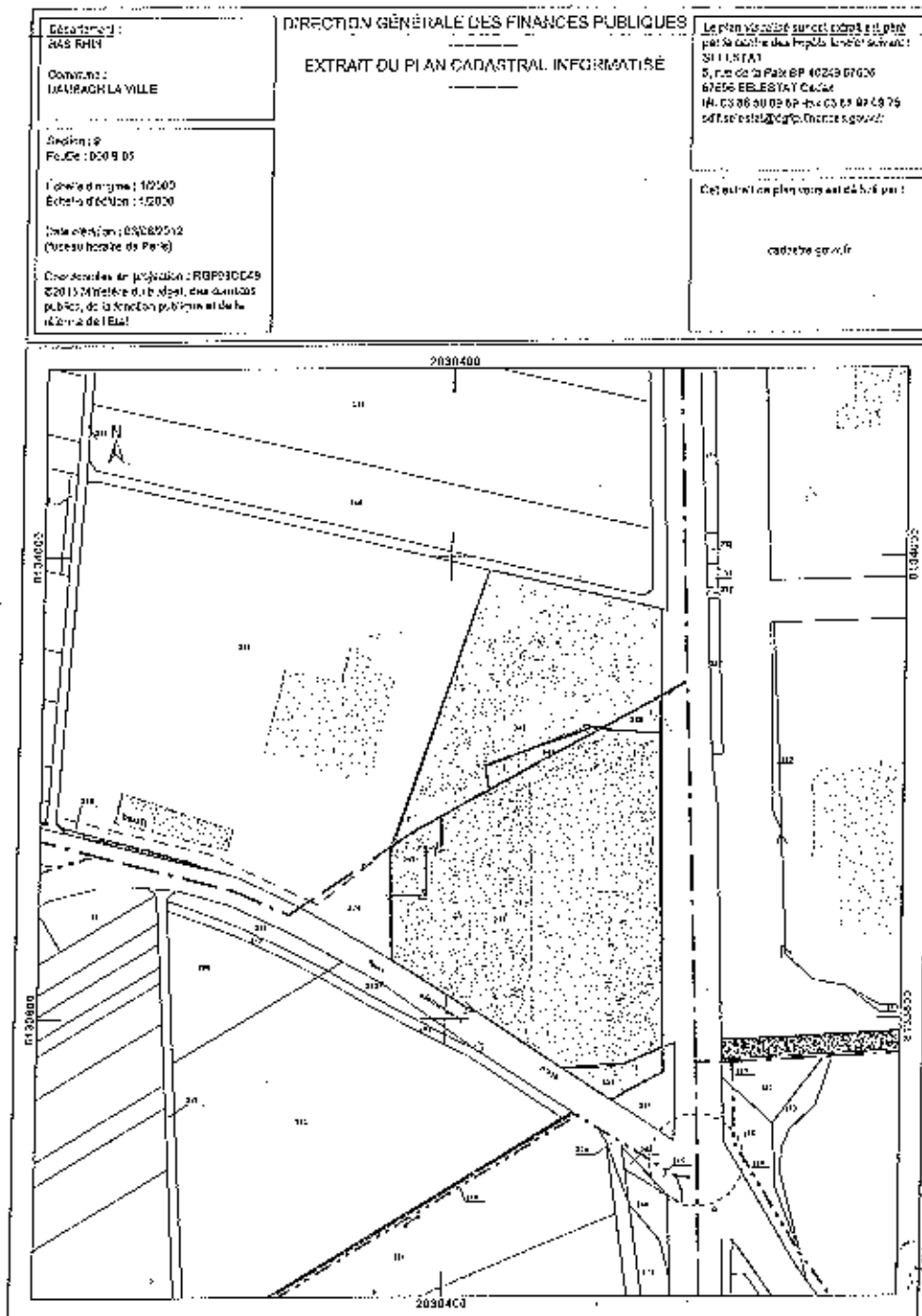
A ce jour la quasi-totalité des terrains à acquérir pour la réalisation du projet sont d'ores et déjà la propriété de la Communauté de Communes ou sont en cours d'acquisition ayant fait l'objet d'une promesse de vente.

Pour les parcelles restant à acquérir tous les propriétaires ont été destinataires d'une lettre de notification individuelle du dépôt en mairie de DAMBACH-la-VILLE des dossiers d'enquête publique et parcellaire. Cette notification a été adressée à tous les destinataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Tous les courriers ont été remis à leurs destinataires, un courrier a été adressé en mairie de DAMBACH la VILLE pour y être affiché.

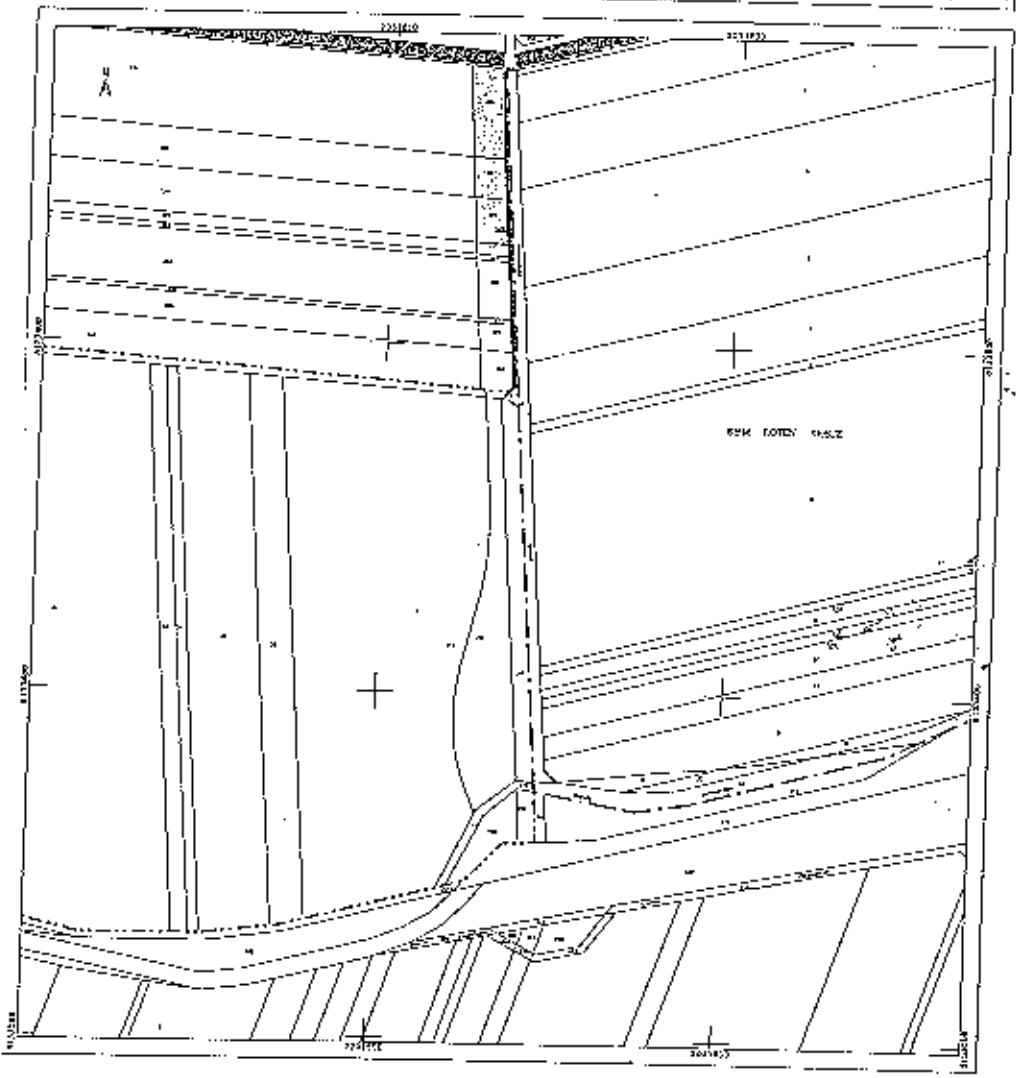
Il s'agit des courriers suivants :

Date d'envoi	DESTINATAIRES	Terrain	Surface m ²	Lieu-dit
05/09/2013	Teinturerie Centre Alsace Ets ROBERT BLONDEL SA 40 rue de la Clérette 76770 MALAUNAY Teinturerie Centre Alsace - M. BALGUERIE Yann, Gérant rue St Nicaise 76000 ROUEN	Section 8 N° 306/172 Section 8 N° 307/172 Section 9 N° 286/110 Section 9 N° 287/110 Section 9 N° 288/110	6605 293 12542 454 230	Matschel " " " " " "
05/09/2013	- M. Mathieu KNECHT 36 rue de la Paix 67650 DAMBACH la VILLE - M. Pierre KNECHT 1 rue des Larris verts 95000 PONTOISE	Section 9 N° 259/110	405	Saulager
05/09/2013	- SCI Chemin du Neudorf, 3 rue de la Gare 67650 DAMBACH la VILLE	Section 9 N° 274/110	946	Brueckenwald
05/09/2013	- M. GISSELBRECHT Laurent 1 rue de la Porte Haute 67650 DAMBACH la VILLE	Section 37 N° 297/57	1950	Stiermatten
05/09/2013	- M. KIENZ Hubert 13 place du Marché 67650 DAMBACH la VILLE	Section 37 N° 119 Section 37 N° 121 Section 8 N° 120	3125 8768 1252	Suppenmatten
05/09/2013	- M. HEINRICH André 32 rue de Verdun 67000 STRASBOURG - Mme Vve SCHAAL née HEINRICH 3 rue de Brandstatt 68150 RIBEAUVILLE	Section 37 N° 112	59	Suppenmatten
05/09/2013	- M. KEMPF Eric 7 rue Rischmattweg 67600 EBERSHEIM - M. KEMPF Virgile 7 rue des Bergers 67600 EBERSHEIM	Section 38 N° 195/41	997	Suppenmatten
05/09/2013	- M. GUNTZ Louis Mme KEMPF Alice 24 rue de Dambach 67750 SCHERWILLER - Mme GUNTZ Alice née KEMPF 24 rue de Dambach 67750 SCHERWILLER	Section 38 N° 207/45	41	Altigel
05/09/2013	- M. KEMPF Philippe Pohlweg 67600 EBERSHEIM - Mme KEMPF Erna née SCHNELL 7 rue des Bergers 67600 EBERSHEIM	Section 38 N° 197/42 Section 38 N° 199/43	429 486	Altigel
05/09/2013 Affiché en Mairie	M. RUHLMANN Ludwig, fils de Joseph Héritiers inconnus Mairie, 11 place du Marché 67650 DAMBACH la VILLE	Section 9 N° 259/110	405	Saulager

Plans parcellaires :



Département : PAS DE CALAIS Commune : DAUSCH LA VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	Le plan ci-dessus sur cet extrait est géré par la caisse des hypothèques de : SE. 15177 5, rue de la Trinité BP 42048 67038 67038 ST. LÉONARD Cedex Tél. 03 88 28 28 89 - fax 03 88 42 69 75 info@caisse-hypothecaire.com.fr
Section : 35 Parcelle : 100 38 01 Echelle origine : 1:2000 Echelle actuelle : 1:2500 Date d'adoption : 08/02/2012 (Kadastre de Paris)	Cet extrait de plan vous est communiqué par : <p style="text-align: center;">DAUSCH LA VILLE</p>	



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
INFORMATISE

Departement :
WIS 14-111

Commune :
L'ANNOUILLE

Section : 37
Fondation 01

Compte d'origine : 10200
Etat de situation : 10200
Date d'émission : 03/03/2022
(numéro de plan de 14-111)

Coordonnées en mètres : 102000000

Un plan cadastral est considéré valide par le
service des impôts fonciers lorsque :
SECRET
5, rue du La Poste BP 40265 F-564
80605 QUÉBÉC / Québec
Tél. (514) 944-0909 - Fax (514) 944-0925
www.revenu.qc.ca / www.quebec.ca

Catégorie du plan : plan de subdivision

020111 Subdivision cadastrale, des concessions
partielles, en matière pluri-parcellaire et de réajustement
des lots



Les plans parcellaires ci-dessus montrent l'emprise de la DUP nécessaire à la réalisation du projet et les délimitations des parcelles qui y sont incluses.

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur Jean-Luc FAIVRE, désigné par décision du 18/01/2013, N° E13000009/67, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

certifie :

après étude et constitution du dossier réglementaire, avoir effectué, l'enquête prescrite, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, en application stricte des textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral du 08/08/2013 modifié le 30/08/2013.

- Après avoir satisfait aux actes prescrits et aux vérifications nécessaires,
- Après avoir été à la disposition du public pour fournir tous renseignements utiles et recevoir ses observations,
- Vu le dossier présenté,
- Vu mon rapport,
- Vu mon avis favorable à l'enquête préalable à la DUP.

considérant :

- Que les terrains entrant dans l'emprise du projet, objet de l'enquête parcellaire, sont nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- Que les identités des propriétaires et les surfaces indiquées sont exactes,
- Que la réglementation a été respectée,
- Que les mesures ont été prises pour une bonne information des propriétaires,

émet :

UN AVIS FAVORABLE

à la délimitation de l'emprise des terrains objets de l'enquête parcellaire dans le cadre du projet de Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale - 2^{ème} tranche.

Fait et clos à LA WANTZENAU le 21 novembre 2013



Jean-Luc FAIVRE



-C) AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Comme indiqué dans mon rapport qui précède, l'enquête s'est parfaitement déroulée et n'appelle de ma part aucune observation particulière.
- La publicité réglementaire de l'enquête par insertion dans la presse et affichage a bien été réalisée.

a - Nature et caractéristiques des aménagements hydrauliques

La loi sur l'Eau pose le principe de l'unicité de la ressource en eau et de sa gestion équilibrée.

La présente demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement est en fait une modification de l'arrêté préfectoral du 02 avril 2004 portant sur le projet initial de Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale.

Le dossier d'autorisation déposé en 2003 portait sur l'ensemble de la Plate-Forme d'Activités soit 94 ha.

Actuellement, seule la première tranche de 30 ha environ est aménagée. Le débit de rejet des eaux pluviales est fixé à 200 l/s dans le Saulager. La capacité de stockage atteint 3750 m³ à l'hectare, le ratio de 125 m³ à l'hectare est respecté.

Le projet d'aménagement de la seconde tranche ayant subi des modifications notables, il est donc nécessaire de présenter un nouveau dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Pour répondre aux impératifs réglementaires le projet d'aménagement prévoit les aménagements suivants :

Le réseau d'assainissement du projet sera de type séparatif.

Les eaux usées seront collectées par des conduites en fonte de 250 mm de diamètre et amenées au réseau eaux usées qui traverse la zone d' Ouest en Est.

Les eaux pluviales seront collectées par des collecteurs en béton de 1000 et 1400 mm de diamètre ainsi que par des noues paysagères totalement étanches. Le débit des eaux pluviales sera limité à 330 l/s par pompage (2 pompes).

Les eaux ainsi collectées seront amenées, après limitation finale (330 l/s) et prétraitement, au milieu naturel la Scheer (appelée Saulager au droit du Projet).

Le site de la Teinturerie Centre Alsace, également concerné par le projet, doit faire l'objet d'un traitement particulier. En effet lors de la réalisation de la première tranche de la plate-forme, le démantèlement de la conduite de rejet des eaux de l'usine (réseau béton de 400 mm de diamètre avec rejet dans l'Ill), qui traverse la plate-forme d'Ouest en Est, a été autorisé à la condition qu'un raccordement pluvial soit posé entre la teinturerie et la plate-forme.

Grâce à cet aménagement les eaux pluviales de la teinturerie seront amenées, au débit limité de 10 l/s, à ce réseau pluvial existant. Le volume de stockage nécessaire sera mis en place en amont.

Les eaux usées du site seront quant à elles raccordées sur le réseau unitaire existant qui traverse la parcelle.

b -Incidences des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la plate-forme

Si l'on excepte le site de la Teinturerie Centre Alsace sur lequel subsiste d'anciens bâtiments la surface concernée par le projet soit 68,64 ha est principalement constituée de cultures qui seront ainsi supprimées.

Le site n'est pas en zone NATURA 2000, n'est pas en zones inondables, ne figure pas à l'inventaire des Zones Humides Remarquables et est consacré à l'agriculture intensive. De ce fait la couverture végétale est pauvre et les espèces animales recensées ne présentent pas un caractère remarquable

(absence du grand hamster d'Alsace), à l'exception du "sonneur à ventre jaune" dont la présence sur le site, lors de l'étude, revêt un caractère exceptionnel et fortuit.

Les travaux d'aménagements de cette seconde tranche vont imperméabiliser 54,9 ha sur les 68,64 ha du projet d'où la nécessité de gérer les eaux de ruissellement et de traiter les eaux usées générées par l'activité industrielle sur le site comme indiqué supra.

L'activité industrielle déployée sur cette nouvelle tranche engendrera nécessairement un trafic routier supplémentaire.

Les constructions à venir sur cette 2^{ème} tranche vont évidemment modifier le paysage rural actuel.

c -Mesures compensatoires

Pour compenser, réduire ou supprimer les incidences de ce nouvel aménagement diverses mesures ont été prises :

En ce qui concerne la suppression des terres agricoles, les exploitants sont indemnisés et perçoivent en outre des indemnités de réemploi des terrains.

Pour ce qui est de la gestion de l'eau pluviale et des eaux usées, grâce aux aménagements hydrauliques décrits plus haut, les incidences devraient être nulles.

Pour limiter les impacts sur la faune et la flore les mesures compensatoires porteront sur la réhabilitation de zones fortement artificialisées et sur l'amélioration écologique de milieux existants (gestion commune des espaces verts privés et publics, création au sein de la plate-forme d'un couloir écologique d'environ 4 ha , aménagement des rives du Saulager...).

Dans le domaine de la circulation, les accès à la seconde tranche de la plate-forme se feront depuis la tranche 1 existante et par une nouvelle voie permettant de rejoindre la RD 210 en franchissant la Scheer au moyen d'un nouvel ouvrage ce qui évitera les remontées de files sur l'autoroute et les échangeurs proches et délester la RD 210 et la RD 1422 des véhicules se rendant dans la plate-forme.

Pour limiter les impacts sur le paysage, des mesures d'intégration paysagères seront mises en place : création d'écrans visuels par des franges boisées aux limites extérieures de la plate-forme, conservation du caractère champêtre par des alignements d'arbres d'essence locale et de massifs végétalisés, traitement qualitatif des espaces et des façades des bâtiments...

c -Compatibilité réglementaire du projet

Le projet d'aménagement de la seconde tranche de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ainsi qu'avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin dont il dépend.

Le projet d'aménagement de la seconde tranche de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale est compatible avec le Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) Ehn-Andlau-Scheer dont il dépend.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur Jean-Luc FAIVRE, désigné par décision du 18/01/2013, N° E13000009/67, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

certifie :

après étude et constitution du dossier réglementaire, avoir effectué, l'enquête prescrite, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, en application stricte des textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral du 08/08/2013 modifié le 30/08/2013.

- Après avoir satisfait aux actes prescrits et aux vérifications nécessaires,
- Après avoir été à la disposition du public pour fournir tous renseignements utiles et recevoir ses observations,
- Vu le dossier présenté,
- Vu mon rapport,
- Vu mon avis favorable à l'enquête préalable à la DUP.

considérant :

- Que les aménagements hydrauliques projetés sont nécessaires à la mise en œuvre de la seconde tranche de la plate-forme,
- Que le projet d'aménagement est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ainsi qu'avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin et avec le Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) Ehn-Andlau-Scheer dont il dépend,
- Que la réglementation est respectée,
- Que des mesures ont été prises pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement,

émet :

UN AVIS FAVORABLE

à l'autorisation de procéder aux aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation du projet de Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale - 2^{ème} tranche.

Fait et clos à LA WANTZENAU le 21 novembre 2013



Jean-Luc FAIVRE



-D) MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Comme indiqué dans mon rapport qui précède, l'enquête s'est parfaitement déroulée et n'appelle de ma part aucune observation particulière.
- La publicité réglementaire de l'enquête par insertion dans la presse et affichage a bien été réalisée.

L'enquête publique a porté à la fois sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du POS.

La mise en compatibilité du POS est corrélative de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique de l'opération emporte approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le Plan d'Occupation des Soils (POS) de la commune de Dambach-la-Ville a été élaboré le 6 août 1980, révisé le 20 février 2002 et a été modifié à 3 reprises en 2004, 2006 et 2008.

La mise en compatibilité du POS porte sur la modification des documents d'urbanisme et la mise en cohérence des documents graphiques avec l'opération déclarée d'utilité publique.

Les pièces concernées du POS sont les suivantes :

- 1- Le rapport de présentation du POS,
- 2- Le règlement des zones UXd, INAXb et INAXc,
- 3- Le plan de zonage : modification de la planche graphique N°2.

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur Jean-Luc FAIVRE, désigné par décision du 18/01/2013, N° E13000009/67, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

certifie :

après étude et constitution du dossier réglementaire, avoir effectué, l'enquête prescrite, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, en application stricte des textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral du 08/08/2013 modifié le 30/08/2013.

- Après avoir satisfait aux actes prescrits et aux vérifications nécessaires,
- Après avoir été à la disposition du public pour fournir tous renseignements utiles et recevoir ses observations,
- Vu le dossier présenté,
- Vu mon rapport,
- Vu mon avis favorable à l'enquête préalable à la DUP.

considérant :

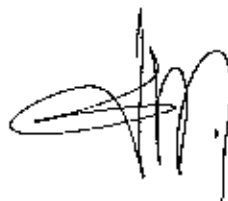
- Que les modifications du POS proposées sont conformes à la réglementation en vigueur,
- Que la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération pour laquelle j'ai émis un avis favorable emporte approbation des nouvelles dispositions du POS,

émet :

UN AVIS FAVORABLE

à la mise en compatibilité corrélative du plan d'occupation des sols de la commune de Dambach-la-Ville.

Fait et clos à LA WANTZENAU le 21 novembre 2013



Jean-Luc FAIVRE

- E) PIECES JOINTES

- Certificat d'affichage en mairie



Mairie de Dambach-la-Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard ZIPPERT, Maire de Dambach-la-Ville, certifie que l'avis au public de Monsieur le Préfet du Bas Rhin, portant sur l'enquête préalable à DUP, cessibilité, mise en comptabilité du POS et autorisation des aménagements hydrauliques, a été porté à la connaissance des habitants de la commune par voie d'affichage selon les usages locaux et affiché à la porte de la mairie du 3 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Dambach-la-Ville, le 15 octobre 2013
Pour le Maire
Le responsable des services techniques

Michel WETZSTEIN



Copies des annonces légales :

- Les Dernières nouvelles d'Alsace du 03 septembre 2013 et 01 octobre 2013
- Les Affiches du Moniteur du 06 septembre 2013 et 01 octobre 2013

31 IDNA



AVIS
Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

AVIS

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

Présente à la Foire au Jung
la collection de réfrigérateurs
à la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à
la pompe à chaleur de 12000 BTU et à

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LE

Bibliothèque de la Cour d'Appel de Metz
N° de l'avis : Juge de Commerce, 1ère Instance, 1ère Chambre de Commerce de Metz



67^e
BAS-RHIN

— 1034 —
TRIBUNAL DE COMMERCE DU BAS-RHIN,

Douanes d'origine publique,
probabilité de déclaration d'URSA publique, de la détermination de
l'assiette, à la mise en compatibilité du POS de Dambach-la-Ville, et à
l'autorisation des aménagements hydrauliques.

Communauté de Communes Bas-Rhin

Rue Pierre d'Arbois d'Alsace Centrale - 57000 Erstein

Par arrêté préfectoral du 4 août 2013, modifié en date du 03 août 2013 a été
ordonné une enquête publique préalable à la détermination d'URSA publique, à la
déclaration d'assiette d'URSA publique, à la mise en compatibilité du POS de
Dambach-la-Ville, et à l'autorisation des aménagements hydrauliques, en vue de la réalisation de ces travaux nécessaires au projet de
2^e phase de la FOS Forêt d'Alsace Centrale située à Dambach-la-
Ville.

L'enquête sera déroulée sur le territoire de la Communauté de Communes de Dambach-la-Ville, du
lundi 30 septembre au jeudi 3 octobre 2013, soit pour une durée de 51 jours.

M. ANSELME FAHRE, coordonnateur général technique de la police nationale, a été
désigné par le Président du Tribunal Administratif des Quartiers de Commerce de
Metz, M. Bernard DUMONT, en tant qu'agent chargé de l'enquête, au titre que
compétent.

Le contentieux d'enquête de grande nature d'origine publique, un plan
particulier des zones, une étude d'assiette et le dossier de l'URSA publique et
particulière ont été déposés au greffe de l'enquête, les personnes intéressées peuvent se
présenter à la mairie de Dambach-la-Ville tous les jours d'ouverture de la
mairie de 9 heures à 17 heures, les dimanches de 9 heures à 12 heures
régulièrement de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions doivent être adressées par écrit au directeur
enquêteur à la mairie concernée, avec la mention « enquête URSA publique et
particulière » au dossier en ligne à l'adresse du public.

En outre, les observations et propositions peuvent être adressées par
courriel à l'adresse suivante : URSA@cc-bas-rhin.fr.

Du lundi 30/09/2013 de 9 h à 17 h Le samedi 03/10/2013 de 9 h à 12 h
Du mardi 01/10/2013 de 9 h à 12 h Le dimanche 04/10/2013 de 9 h à 12 h

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter
M. Michel DENIS au 03 87 79 41 20 ou 03 87 79 41 21.

Toute personne peut, sur le territoire de la FOS, obtenir gratuitement des
copies simplifiées publiques après avoir demandé des publications de l'assiette
d'URSA publique.

La publication de l'assiette est faite conformément au code de l'urbanisme de
l'article L131-2 du code de l'urbanisme pour toutes les communes de la
Communauté de Communes de Dambach-la-Ville, de la commune de Dambach-la-Ville
en tant que commune membre de la Communauté de Communes de Dambach-la-Ville
et à l'assiette de l'URSA publique et particulière de la commune de Dambach-la-Ville
et à l'assiette de l'URSA publique et particulière de la commune de Dambach-la-Ville,
pour toutes les communes de la Communauté de Communes de Dambach-la-Ville.

L'application de l'article L131-15, cette procédure individuelle est prévue
pour la possibilité de l'URSA publique et particulière et de faire connaître à l'en-
quêteur dans le dossier en ligne, les observations, les propositions et les
demandes de consultation de l'assiette de l'URSA publique et particulière et en
des cas de consultation de l'assiette de l'URSA publique et particulière
des communes.

De même, les autres intéressés sont en mesure de faire savoir leurs droits
particuliers en ligne et de les déclarer dans le dossier de l'URSA publique et
particulière de la commune de Dambach-la-Ville et de la commune de Dambach-la-Ville.

À la clôture de l'enquête, le coordinateur enquêteur transmettra le dossier de
l'enquête accompagné de son avis au Tribunal de Commerce de Metz, en tant que président
du Tribunal de Commerce de Metz et des observations mentionnées à l'article L131-15
et L131-16 du code de l'urbanisme.

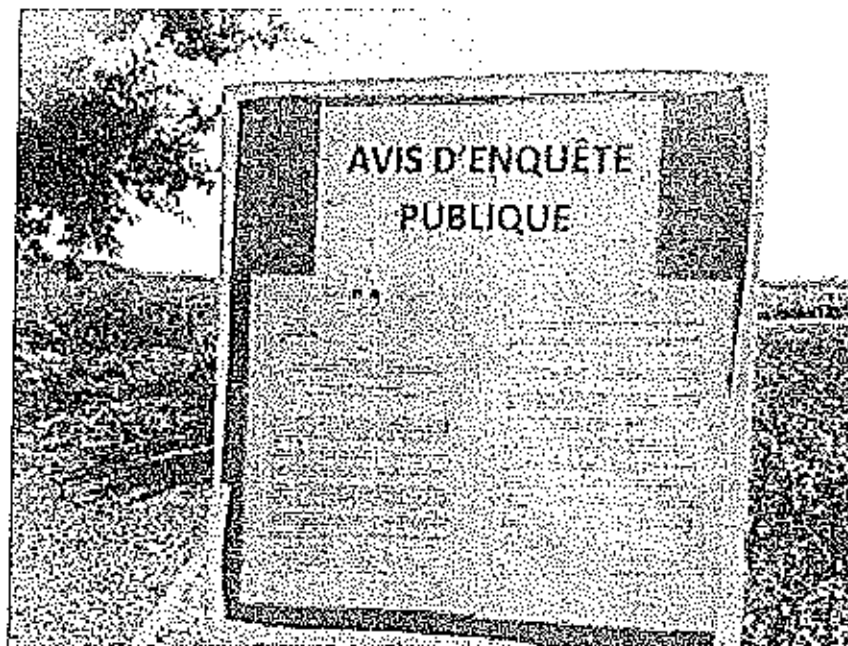
L'enquête sera également ouverte à la consultation des personnes intéressées et
concernées par la détermination d'URSA publique et particulière de la commune de
Dambach-la-Ville, et à la consultation des personnes intéressées et concernées par
la détermination d'URSA publique et particulière de la commune de Dambach-la-Ville,
pour toutes les communes de la Communauté de Communes de Dambach-la-Ville.

La durée de consultation de l'assiette sera de 15 jours à compter de la date de
publication de l'assiette de l'URSA publique et particulière de la commune de
Dambach-la-Ville, et de 10 jours à compter de la date de publication de l'assiette
de l'URSA publique et particulière de la commune de Dambach-la-Ville.

Les agents préfecturaux compétents se trouvent au greffe de l'enquête publique
situé rue de la Gare, 57000 Erstein ainsi qu'à l'adresse suivante : URSA@cc-bas-rhin.fr.

M. Michel DENIS, Le Directeur des Quartiers de Commerce de Metz, Directeur du Tribunal de Commerce de Metz

- Avis d'enquête publique affiché sur panneaux aux entrées du site



- D) ANNEXES

- 2 registres d'enquête
- 1 courrier adressé au commissaire enquêteur
- 1 dossier de travail (Commissaire enquêteur) en retour